

Politique de remboursement de la CSN

- Le salaire réellement perdu est remboursable à 100 %.
- Une **copie du talon de paie et une preuve de libération syndicale sont exigées pour le remboursement du salaire**. Sans ces documents, il ne pourra y avoir de remboursement. Les remboursements s'effectuent uniquement lorsque tous ont envoyé les feuilles de paie et de libération syndicale.
- Une **distance de plus de 500 km entre le point de départ et le lieu de la rencontre** permet de réclamer une journée supplémentaire, s'il y a réellement perte de salaire. La même politique s'applique au retour (absence au travail la veille et/ou le lendemain de la rencontre).
- Tous les autres frais sont à la charge de votre syndicat.

Même si vous n'avez pas apporté les documents nécessaires, vous devez **ABSOLUMENT FAIRE SIGNER VOTRE FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT SUR PLACE** que vous devrez par la suite nous envoyer rapidement par la poste avec votre talon de paie et une preuve de libération à l'adresse suivante :

SRT — Service santé-sécurité-environnement
a/s d'Ursule Ferland
1601, av. De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

**NE PARTEZ SURTOUT PAS SANS AVOIR
FAIT SIGNER VOTRE FORMULAIRE DE
REMBOURSEMENT !**

